

Projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny

Compte rendu de la huitième réunion du Comité de pilotage de la concertation
Jeudi 18 avril 2024, mairie d'Hersin-Coupigny

Introduction

Franck Choplin, SARPI introduit la réunion en précisant que la mairie d'Hersin-Coupigny et la mairie de Fresnicourt-le-Dolmen ont déclaré ne pas avoir reçu l'invitation à ce COPIL transmise à tous les membres le 4 avril 2024. Cela semble être dû à un problème technique qui a été corrigé par l'envoi d'une nouvelle invitation le mardi 16 avril 2024.

Kasia Czora, 2concert précise que l'invitation avait pourtant été envoyée à la même liste de mails que pour les précédentes sessions. Elle annonce aux membres du COPIL également qu'un message a été reçu de la part de M. Dagbert, maire de Barlin, indiquant que la Ville de Barlin ne souhaite plus être associée à ces réunions.

Un tour de table présente l'ensemble des présents à la session du jour :

- **Jean-Luc COQUERY**, Riverain
- **Jean-Marie LECLUSE**, S3PI Artois
- **Katia MARKOWSKI**, S3PI Artois
- **Sylvain COUPIN**, SARP Industries
- **Franck CHOPLIN**, SARP Industries
- **Thierry GOSSET**, SARP Industries
- **Arnaud VANDERHAEGUE**, Association Clim'Actifs
- **Christian LARIVIERE**, Conseil de développement
- **Jacques SWITALSKI**, Noeux Environnement et Adjoint au maire de Noeux
- **Marine SAINT-DENIS**, Société BIO-TOX
- **Kasia CSORA**, 2concert
- **Martin BACHOLLE**, 2concert

Présentation des modalités de la concertation continue

Kasia Czora, 2concert, explique que les modalités de concertation continue doivent être modifiées au regard des derniers échanges. Il s'agit notamment de poursuivre les échanges et le dialogue sous la forme des COPIL et d'arrêter les réunions publiques. Il s'agit également d'alimenter régulièrement le site internet pour tenir la population informée. Concernant le COPIL, il y a la réunion d'aujourd'hui et une autre est prévue avant le dépôt du DDAE.

Présentation du rapport intermédiaire du garant de la concertation continue

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation, rappelle le cadre de ce rapport. Il a été désigné garant de la concertation continue suite à la concertation préalable. Dans le cadre d'une concertation continue, la CNDP demande de produire un rapport intermédiaire annuel. Le garant a donc produit ce rapport pour mars 2024. Si le projet est retardé d'une autre année il y aurait un autre rapport intermédiaire. Ce rapport est relativement long (une trentaine de pages). Pour les personnes n'ayant pas pu participer à la concertation préalable, le rapport s'est attaché à rappeler le contexte du projet et de la concertation, notamment en ce qui concerne les recommandations faites par le garant à l'issue de la concertation préalable ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage, présentées à la réunion publique du 2 février. Le rapport s'attache également à mettre en avant le fait que le COPIL s'est réuni durant cette période et que le site internet a été actualisé, notamment avec les comptes rendus du COPIL. Le rapport rappelle également que SARPI avait envoyé un courrier le 2 janvier 2024 aux maires du périmètre pour annoncer la concertation continue et la réunion publique du 1^{er} février. Le rapport présente enfin en annexe la réponse du ministre de l'Environnement adressée au président du Pas de Calais qui constitue un élément nouveau.

Une fois le contexte abordé, le rapport intermédiaire traite de l'actualité de la concertation et du projet, notamment les enseignements de la réunion publique du 1^{er} février qui a réuni environ 250 personnes.

Thierry Gosset, SARPI, rappelle que tous les projets de ce type attirent beaucoup de monde.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation explique que cette réunion publique s'est terminée à 21h30 en raison de la mobilisation. Environ 25 personnes ont pu s'exprimer pendant cette réunion. Toutes ces personnes se sont exprimées pour manifester leur opposition au projet. Le rapport s'attache à classer par thème l'ensemble des propos qui ont été exprimés lors de cette réunion :

- Santé publique :
 - Le traitement des matières arrivant sur site
 - Est-ce que l'activité génèrerait autant de désagréments que les activités déjà présentes sur le site car il a été rappelé les odeurs de Scori et les plastiques volants de l'ISDND ?
 - Que se passe-t-il au-delà de la durée d'exploitation du site ? Au-delà de la durée de vie du site, de la durée de vie des membranes ?
- Insertion paysagère :
 - Questions sur la visibilité du site depuis les habitations
- Impacts socio-économiques et modèle économique :
 - La question des bénéfices générés par le maître d'ouvrage

- Les impacts du projet en matière environnementale au regard de l'impact socio-économique, en particulier sur le nombre d'emplois créés (30 environ)
- Acceptabilité du projet :
 - Impacts sur l'aménagement du territoire
 - Ce projet n'a pas la confiance des habitants
- Suites du projet et modalités de la concertation
 - Défiance vis-à-vis du contenu du projet entre la concertation préalable et la concertation continue □ questions sur les séismes sur la ressource en eau qui sont revenues
 - Déclarations visant à ne plus organiser de réunions publiques

Le rapport dépeint ensuite les préconisations du garant de la concertation à ce stade intermédiaire :

- Élargissement du comité de pilotage, dont les modalités sont débattues ici-même (cf. Ordre du jour)
- Mise en place d'un système de mesures de biosurveillance
- Poursuite d'une diffusion de l'information de quelle manière continuer à informer le public avant l'enquête publique

Pour tous ces points, SARPI a fourni des réponses argumentées.

Kasia Czora, 2concert, rappelle que la procédure réglementaire n'impose pas au porteur du projet de répondre au rapport intermédiaire du garant de la concertation continue.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation, précise que ce rapport intermédiaire et les éventuels suivants seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Jacques Switalski, Noeux Environnement, Adjoint au maire de Noeux, confirme que ce rapport est bien le reflet de ce qui s'est dit lors des réunions. Des réponses motivées du maître d'ouvrage certes mais pas convaincantes. Le présent COPIL doit impérativement traiter de l'échéancier du projet jusqu'à l'enquête publique.

Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs, demande si les études sont abouties et si elles permettent de déposer le DDAE.

Sylvain Coupin, SARPI, explique que les études sont toujours en cours notamment en ce qui concerne l'étude faune-flore, afin de disposer de données les plus complètes possible. Concernant le calendrier du projet, l'objectif est de déposer le DDAE courant de l'été 2024. Ensuite, la DREAL doit statuer sur la complétude et la recevabilité du dossier ce qui permet ensuite de lancer la phase d'enquête publique qui est organisée

par le tribunal administratif et dont le maître d'ouvrage n'a pas la maîtrise. Dans le meilleur des cas, l'enquête publique interviendrait en fin d'année 2024 mais d'un point de vue plus réaliste, elle interviendrait plutôt au 1^{er} semestre 2025

Franck Choplin, SARPI, illustre ce point avec un exemple pour un autre projet dépôt DDAE. L'enquête publique est intervenue 12 mois après le dépôt car il y avait des demandes de précisions des services instructeurs.

Sur le dossier spécifique de l'ISDD d'Hersin, comme il y a des sujets importants qui ont été soulevés pendant la concertation, la DREAL peut demander des tierces-expertises ce qui peut rallonger le délai. Il est important de noter que SARPI est tout à fait favorable à ce qu'il y ait des tierces expertises pour rassurer le plus grand nombre d'habitants. Après l'enquête publique, il faut compter entre 4 et 6 mois le temps de la décision préfectorale après l'enquête publique. Ensuite, il y a l'ouverture d'un droit de recours administratif.

Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois confirme qu'il peut y avoir des tierces expertises demandées par la DREAL dans le cadre de ce type de projet.

Jacques Switalski, Noeux Environnement, Adjoint au maire de Noeux demande quand est-ce qu'intervient la possibilité du recours administratif.

Franck Choplin, SARPI répond qu'après l'enquête publique, il faut compter entre 4 et 6 mois le temps de délivrance de l'arrêté préfectoral après l'enquête publique. Ensuite, il y a l'ouverture d'un droit de recours administratif qui n'est possible que lorsque le dossier a été instruit et qu'une autorisation a été formulée par l'État.

Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs demande combien de temps dure l'enquête publique.

Franck Choplin, SARPI répond qu'elle dure 1 mois environ.

Sylvain Coupin, SARPI précise que le commissaire enquêteur peut demander une réunion publique mais cela n'est pas forcément systématique en particulier lorsqu'il y a eu une concertation préalable sur le projet comprenant des temps publics.

Franck Choplin, SARPI précise que dans le cas évoqué précédemment, il n'y a pas eu de réunion publique mais ce n'est de toutes façons pas une décision du maître d'ouvrage mais bien une décision du commissaire enquêteur ou du tribunal administratif.

Jean-Luc Coquery, Riverain demande quelle est l'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur.

Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois répond qu'il s'agit du président du tribunal administratif, sur une demande du Préfet.

Kasia Czora, 2concert précise que la loi prévoit une obligation d'information du public jusqu'à l'enquête publique et qu'il s'agit du processus de concertation continue quelle que soit la forme adoptée.

Jacques Switalski, Noeux Environnement, Adjoint au maire de Noeux demande si le porteur du projet doit mettre à disposition les documents de l'enquête publique dans les mairies.

Sylvain Coupin, SARPI confirme que les dossiers d'enquête publique, comprenant l'ensemble des pièces évoquées ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'avis formulé par les services instructeurs, sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du périmètre administratif de l'enquête publique qui est plus restreint que celui de la concertation préalable, 3 kms pour l'activité visée par le projet. Cependant, les permanences du commissaire enquêteur pendant l'enquête publique ne sont pas organisées dans l'ensemble de ces mairies. Un arrêté d'ouverture d'enquête publique en précise les modalités.

Présentation des modalités du système de mesure de biosurveillance envisagé à ce stade par Marine Saint-Denis, Co-gérant de la société BIOTOX (cf. diapositives 7 à 18 du diaporama de présentation du COPIL 8 mis en ligne sur le site internet) :

- Échanges concernant la diapositive 8 :
 - **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : Avez-vous des projets dans le Nord ?
 - **Marine Saint-Denis, Société BIO-TOX** : Quelques-uns dans le nord mais majoritairement dans le centre et l'Est de la France ainsi qu'en région parisienne.
 - **Jean-Luc Coquery, Riverain** : L'étude d'impact est réalisée dans le cadre du projet ou de la situation initiale ?
 - **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : L'objectif de ces mesures de surveillance extra-réglementaires est de faire un état initial de la situation, également appelé « état zéro ».
 - **Jacques Switalski, Noeux Environnement, Adjoint au maire de Noeux** : ce qui est étonnant c'est dans le cas de notre territoire, c'est que rien n'ait été fait depuis 30 ans par les exploitants des autres installations présentes sur le territoire.

- **Thierry Gosset, SARPI** : On ne connaît pas les chiffres actuellement, attendons de voir les chiffres de l'état initial.
 - **Jean-Luc Coquery, Riverain** : Rendez-vous compte de la base du départ. On sait que votre projet sera sans doute le plus propre par rapport aux sites existants. Notre combat c'est l'accumulation des sites. Les résultats de l'état initial sera mauvais car je ne peux pas imaginer que SCORI n'ait pas de problème. Donc il s'agit finalement de savoir si votre installation ne sera pas pire. Quelle est l'utilité ?
 - **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : « Concernant l'IEM (Interprétation de l'État des Milieux), elle est réalisée par des bureaux d'études mandatés par les porteurs du projet et fait ensuite l'objet d'un avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) »
 - **Sylvain Coupin, SARPI** : L'ARS doit disposer d'une vue d'ensemble de ces questions à l'échelle de son territoire mais, faute de moyens, elle n'est pas en mesure de prendre en compte chaque projet spécifiquement, avant que les demandes administratives soient déposées.
 - **Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs** : c'est regrettable que l'ARS ne puisse pas intervenir spécifiquement sur l'accompagnement et le contrôle de chaque projet.
- Échanges concernant la diapositive 12 :
 - **Jean-Luc Coquery, Riverain** : quel est le périmètre de localisation maximale des points de mesures autour du site étudié ?
 - **Marine Saint-Denis, Société BIO-TOX** : Mille mètres.
 - **Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs** : qui est destinataire des rapports annuels émis dans le cadre du système de niveau 1 et qui indiquent s'il est pertinent de passer au niveau 2 ?
 - **Sylvain Coupin, SARPI** : il s'agit de l'exploitant mais les données seront mises à disposition du public. Il s'agit de la responsabilité de l'exploitant. Cela signifie qu'il doit respecter le programme dicté dans l'arrêté préfectoral. En cas d'anomalie, il a l'obligation d'informer les services de l'état et de proposer des mesures pour remédier à la situation. C'est une exigence du code de l'environnement pour toutes les ICPE.
 - **Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs** : est-ce que des associations peuvent saisir l'organisme en charge de la biosurveillance pour augmenter le niveau de mesures ?

- **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : Tout participant à la CSS (Commission de Suivi de Site) peut demander de saisir l'organisme, il y a bien un travail de contrôle permanent. Si une situation dégradée dans ce cadre est détectée, il peut y avoir des mises en demeure, des procès-verbaux, des procédures pénales et des condamnations. Tout cela est prévu dans le cadre du code de l'environnement.
 - **Franck Choplin, SARPI** : lors des CSS, les représentants des élus ou des associations peuvent solliciter la préfecture. Le point ici que l'on souhaite aborder avec l'instance de dialogue de suivi plus large aura aussi vocation à présenter ces éléments et à faire preuve de transparence à la fois sur l'état initial et sur l'état futur si l'installation était autorisée à ouvrir.
- Échanges sur la diapositive 14 :
 - **Jean-Luc Coquery, Riverain** : Dans vos mesures, vous allez avoir trois sites à quelques centaines de mètres, comment allez-vous pouvoir identifier les sources des éléments captés ?
 - **Marine Saint-Denis, Société BIO-TOX** : C'est une question très importante. Il existe des méthodes pour localiser les sources autour du site.
 - **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : L'état de l'environnement autour des sites permet d'identifier certaines sources. De plus, si des problèmes sont identifiés, en fonction des paramètres qui sont mesurés, il devra y avoir des investigations de l'administration pour identifier et sanctionner les générateurs de ces problèmes.
 - **Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs** : Cela ne risque-t-il pas de retarder d'autant les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour remédier à ces problèmes ?
 - **Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois** : Ce qui est mesuré ici sont des phénomènes qui sont liés à la réglementation des risques sanitaires. Il s'agit d'impacts sur la santé qui peuvent se faire sur des périodes de 30 à 70 ans. Il ne s'agit pas d'impacts immédiats sur la santé. Il ne s'agit pas de niveaux d'exposition comparables à la pollution atmosphérique ou accidentelle, il faut relativiser les éventuels impacts pour la santé dans le cadre de ce projet.
 - **Thierry Gosset, SARPI** : L'étude de l'état initial que nous proposons ici permettra déjà d'identifier les éventuels problèmes liés à l'environnement existant.

- **Jean-Luc Coquery, Riverain** : Des particules de SCORI se retrouvent déjà sur les voitures et sur les fenêtres des habitations proches, ce n'est pas du long terme.
- **Marine Saint-Denis, Société BIO-TOX** : Il faut également recueillir les données météorologiques afin d'appréhender au mieux les sources.

Échanges suite à la présentation sur les mesures de biosurveillance

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation propose, au regard des échanges concernant le droit de l'environnement, d'organiser l'intervention d'un expert juridique sur le contrôle des ICPE et sur les règles intégrées dans le droit de l'environnement. Cela pourrait être associé à la nouvelle instance de dialogue prévue.

Franck Choplin, SARPI rappelle que ce qui est proposé ici en termes de surveillance s'inscrit dans un cadre extra réglementaire. Le porteur du projet est prêt à faire plus que ce qui est prévu par la loi si cela permet de rassurer les habitants. Il s'agit donc de faire l'état zéro comme cela a été expliqué et de disposer des informations complémentaires sur les activités actuelles. Si ces études montraient que le milieu est altéré, cela compliquerait naturellement l'arrivée d'une nouvelle activité.

Arnaud Vanderhaeghe, Clim'Actifs précise que les habitants ont justement le sentiment que le fait de trouver un milieu déjà dégradé facilite l'implantation d'une nouvelle activité.

Franck Choplin, SARPI confirme qu'il souhaite rassurer sur ce point. Il précise également que, si le projet porté par SARPI n'obtenait pas d'autorisation d'exploiter, les résultats des mesures prises dans le cadre de la biosurveillance serait naturellement laissés au bénéfice du territoire et de ses acteurs.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation précise que cela est similaire aux règles très précises qui existent concernant les sols. Il n'est justement pas autorisé de mettre en place de nouvelles activités sur des sites déjà pollués

Franck Choplin, SARPI retient des échanges sur les mesures de biosurveillance deux questions posées en lien avec l'incidence des impacts qui seraient mesurés dans le cadre de cette étude. Les mesures prennent en compte des marqueurs différents et il y aura des moyens d'identifier les sources de telle ou telle mesure. Si des anomalies étaient détectées dans le cadre de la surveillance mise en place, cela permettrait aux autorités de prendre des décisions envers ces activités. Aujourd'hui, il faut identifier des personnes volontaires pour mettre en place les mesures. Pour ces raisons, il apparaît très important de mettre en place une instance de dialogue complémentaire, intégrant ces personnes et qui permettrait de partager les informations. L'idéal serait de commencer ces mesures durant l'été 2024.

Sylvain Coupin, SARPI précise qu'il faut environ une période de 1 à 2 ans avant le démarrage d'une activité pour que les mesures soient pertinentes. Il est également important d'identifier des lieux qui permettent de répondre à l'ensemble des critères nécessaires pour que les mesures soient pertinentes.

Présentation des propositions du maître d'ouvrage en matière de création d'une nouvelle instance collégiale de dialogue (cf. diapositives 19 à 23 du diaporama de présentation du COPIL)

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation estime que les modalités proposées sont cohérentes.

Franck Choplin, SARPI précise que l'élargissement du COPIL actuel a du sens dans la mesure où il permettrait d'aller plus loin qu'une CSS et qu'il permettrait d'intégrer des personnes directement liées aux mesures de biosurveillance qui contribueraient au projet de territoire.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation demande si l'idée est de pouvoir élargir dès le prochain COPIL.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation entérine le fait que le COPIL actuel disparaît dès à présent et que la nouvelle instance collégiale de dialogue est le format choisi pour la poursuite de la concertation préalable.

Kasia Czora, 2concert explique que prochaine réunion serait donc d'une réunion de lancement de cette nouvelle instance et qu'elle en définirait donc les modalités.

Franck Choplin, SARPI rappelle également que, si la décision préfectorale était favorable à la poursuite du projet, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la nouvelle instance de dialogue.

Jean-Marie Lecluse, S3PI Artois propose d'inviter les représentants des autres installations existantes sur le territoire.

Sylvain Coupin, SARPI explique que l'objectif de cette nouvelle instance est de se différencier de la CSS existante et réunissant déjà des représentants des installations évoquées.

Franck Choplin, SARPI ajoute qu'il apparaît compliqué d'intégrer ces représentants en tant que membres permanents mais qu'en fonction de l'actualité, un exploitant spécifique pourrait être invité à participer aux sessions de la nouvelle instance de dialogue.

Jean-Raymond Wattiez, garant de la concertation défend le fait que si un état 0 est mesuré, il s'agit de données concernant directement les deux autres exploitants. Il apparaît donc délicat d'isoler le contact avec l'ISDND et Scori. Lors de la concertation préalable, ce sujet a été constant. De plus, il s'agit d'un sujet clairement identifié dans la lettre de mission signée par la CNDP en amont de la concertation préalable. Il est donc important de profiter de la période actuelle pour ouvrir le dialogue avec les autres exploitants.

Franck Choplin, SARPI prend acte de la demande des membres du COPIL d'inviter les représentants de l'ISDND et de Scori aux sessions de la nouvelle instance de dialogue et décide d'y répondre favorablement.

Kasia Czora, 2concert conclut la réunion en précisant que le compte-rendu et le diaporama de présentation de la réunion seront transmis par mail aux personnes présentes et mis en ligne sur le site internet du projet. La prochaine session du COPIL, qui sera la réunion de lancement de la nouvelle instance collégiale de dialogue, sera organisée à la fin du mois de juin 2024.